

L'ENSEIGNEMENT DU DROIT PUBLIC À L'UNIVERSITÉ
KARL-FERDINAND DE PRAGUE
JUSQU'À SON DÉMEMBREMENT

Helmut Slapnicka

L'enseignement systématique du droit public (*ius publicum*) à l'université de Prague commence en 1748 avec l'institution d'une chaire de droit naturel, de droit public et de droit féodal; de 1793 à 1824 est de plus instituée une chaire pour le droit public de Bohême ou droit du „pays natal“ („*vaterländisch*“). La

deuxième source d'où découle l'enseignement du droit public est la chaire des sciences policières, commerciales et financières faisant d'abord partie de la faculté de philosophie, rattachée ensuite en 1784 à la faculté de droit. De plus des cours d'instruction civique furent donnés à la chaire de statistique; la chaire devait avant tout procurer de plus amples connaissances du droit public positif. En dehors de l'université entre 1773 et 1789 la formation des fonctionnaires se complétait par un cours sur l'administration des services administratifs de l'arrondissement.

L'évolution ultérieure est caractérisée par la réorganisation fréquente des chaires, leur démembrement et leur fusion: le droit public fut séparé du droit naturel et du droit féodal, les sciences policières du droit pénal, la science politique fut divisée en ses trois branches: instruction administrative, économie nationale, science des finances. De même la dénomination des différents cours fut changée: dans la deuxième moitié du 19ème siècle il y eut des cours d'instruction administrative, de droit public général, droit constitutionnel autrichien et de droit international.

Jusqu'en 1784 ces cours furent donnés en latin, puis en allemand. En 1879 deux professeurs de droit public furent nommés: l'un eut pour tâche de faire les cours en allemand, l'autre en tchèque; la division en deux universités indépendantes, l'une avec des cours en allemand, l'autre avec des cours en tchèque était ainsi commencée; elle devait se réaliser en 1882.